



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université ([www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)).

## Table des matières

**ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS**

**Arrêté n°0037/DAJ**

## **LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision du conseil académique du 18 janvier 2021 portant élection de M. Éric ROUVELLAC en qualité de vice-président de la commission formation et de la vie universitaire ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à **M. Éric ROUVELLAC**, vice-président de la commission formation et de la vie universitaire (CFVU), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes concernant la CFVU ci-après.

## **ARTICLE 1 - GESTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE**

### **1.1 Institutionnel :**

- signature des listes électorales relatives aux usagers.

### **1.2 Scolarité et examen :**

- autorisations d'inscription tardive ;
- arrêtés portant décision d'exonération des droits d'inscription et des frais de scolarité ;
- arrêtés de nomination de jurys d'examens ;
- décisions de césure ;
- dispenses de diplôme requis pour l'accès à une formation ;
- accords ERASMUS.

### **1.3 Stages :**

- avenants aux conventions de stages « *sortants* » en France et non déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

### **1.4 Autres :**

- conventions de prêts d'ouvrages et de revues.

**NB** - Les conventions signées en vertu de la présente délégation (tous les articles) ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

## **ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 3 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## **ARTICLE 4 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

M. Éric ROUVELLAC : 

**05 FEV. 2021**

Fait à Limoges, le.....

La présidente,  
Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**05 FEV. 2021**

Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

**05 FEV. 2021**

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

Arrêté n°0038/DAJ

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision du conseil académique du 18 janvier 2021 portant élection de M. Philippe COURTIN en qualité de vice-président délégué « *alternance, apprentissage et formation continue* » ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe COURTIN**, vice-président délégué « *alternance, apprentissage et formation continue* », à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes concernant la formation tout au long de la vie (FTLV) ci-après :

## ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

### 1.1 Dépenses (hors RH)

#### ▪ Au titre du CFA SUP et de la formation continue :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

### 1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant (heures d'enseignement ; certification SAGHE - actions de formation portées par le Pôle Formation et Vie Etudiante : SULIM, DAEU etc.).

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - GESTION CONVENTIONNELLE**

- contrats et conventions d'apprentissage ;
- conventions de partenariat avec les établissements publics accueillant des apprentis ;
- conventions de partenariat avec les établissements accueillant des stagiaires de la formation continue ;
- réponses aux appels à projets du CR sur investissement pour l'apprentissage ;
- demandes de subvention pour les financements publics pour l'apprentissage ;
- certificats de réalisation pour les apprentis ;
- contrats et conventions de formation continue ;
- contrats de professionnalisation (CERFA et convention) ;
- conventions de stage des stagiaires de la formation continue ;
- devis ;
- budgets prévisionnels des actions de formation ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation ;
- recevabilité administrative de la VAE.

**NB** - Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

## **ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### Spécimens de signature :

Signature de M. Philippe COURTIN :

**24 FEV. 2021**

Fait à Limoges, le.....

La présidente,

Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**24 FEV. 2021**

Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice Générale des Services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

**24 FEV. 2021**



Arrêté n°0044/DAJ

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le conseil d'institut du 20 mai 2019 portant nomination de M. Jacques PÉRICARD à la direction de l'institut de recherche GIO ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques PÉRICARD**, directeur de l'institut de recherche « *Gouvernance des Institutions et des Organisations (GIO)* », à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *GIO* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes le concernant personnellement.

Délégation de signature est également donnée aux directeurs des unités de recherche et à leurs éventuels suppléants (désignés dans le tableau ci-dessous), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

| OMIJ                    |                      | EA 3177                 |
|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| Délégataire principale  | Hélène PAULIAT       | Directrice              |
| LAPE                    |                      | EA 1088                 |
| Délégataire principal   | Amine TARAZI         | Directeur               |
| Délégataire suppléant   | Alain SAUVIAT        | Enseignant-chercheur    |
| CREOP                   |                      | EA 4332                 |
| Délégataire principale  | Gulsen YILDIRIM      | Directrice exécutive    |
| Délégataires suppléants | Martine HLADY-RISPAL | Directrice scientifique |
|                         | Romain DUMAS         | Directeur Adjoint       |
|                         | Bruno MAZIERES       | Directeur Adjoint       |

## ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

## ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France sans frais ;
- ordres de missions en France avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 1), **M. Jacques PÉRICARD**, directeur de l'institut de recherche « GIO », est autorisé à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « Recherche », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel).

## ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### Spécimens de signature :

|                 |                      |  |
|-----------------|----------------------|--|
| GIO             | Jacques PERICARD     |  |
| CREOP / EA 4332 | Gulsen YILDIRIM      |  |
|                 | Martine HLADY-RISPAL |  |
|                 | Romain DUMAS         |  |
|                 | Bruno MAZIERES,      |  |
| LAPE / EA 1088  | Amine TARAZI         |  |
|                 | Alain SAUVIAT        |  |
| OMIJ / EA 3177  | Hélène PAULIAT       |  |

Fait à Limoges, le 01-02-2021

La présidente,  
Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 02 FEV. 2021

Transmis à l'Autorité rectorale le :

02 FEV. 2021

### Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.



Arrêté n°0045/DAJ

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane BILA** et à **M. Stéphane MERILLOU**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « *XLIM* » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

| SYSTEMES RF                               |                                |             |
|-------------------------------------------|--------------------------------|-------------|
| Délégataire principal                     | Denis BARATAUD                 | Responsable |
| Délégataires suppléants                   | Cyril DECROZE (site Ester)     |             |
|                                           | Raphaël SOMMET (site Brive)    |             |
| RF-ELITE                                  |                                |             |
| Délégataire principal                     | Bernard RATIER                 | Responsable |
| SYSTÈMES & RÉSEAUX INTELLIGENTS           |                                |             |
| Délégataire principal                     | Jean-Pierre CANCES             | Responsable |
| Délégataire suppléant                     | Yannis POUSSET (site Poitiers) |             |
| PHOTONIQUE FIBRE ET SOURCES COHÉRENTES    |                                |             |
| Délégataire principal                     | Philippe ROY                   | Responsable |
| MATHÉMATIQUES & SÉCURITÉ DE L'INFORMATION |                                |             |
| Délégataire principal                     | Samir ADLY                     | Responsable |

## ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

## ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France sans frais ;
- ordres de missions en France avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- documents fixant les mesures de sécurité applicables dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection scientifique et technique de la Nation (PPST) de l'unité qui relève d'un secteur scientifique et technique protégé ;
- accords de secret sans répercussion financière directe validés par les services compétents.

## ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes désignées dans le tableau *supra* (page 2) **Mme Virginie REYTIER**, responsable administratif, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes désignées dans le tableau *supra* (page 2) **Mme Élodie CHARAMNAC**, adjointe responsable administratif, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement.

## **ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 6 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## **ARTICLE 7 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### **Spécimens de signature :**

**Stéphane BILA :**



**Stéphane MERILLOU :**



**Virginie REYTIER**



Denis BARATAUD :

Cyril DECROZE (site Ester) :

Raphaël SOMMET (site Brive) :

Bernard RATIER :

Jean-Pierre CANCES :

Yannis POUSSET (site Poitiers) :

Philippe ROY :

Samir ADLY :

Élodie CHARAMNAC :

**24 FEV. 2021**

Fait à Limoges, le.....

Madame le président de l'Université,  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**24 FEV. 2021**

Publié le :

Transmis à l'Autorité rectoriale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.



**Arrêté n°0046/DAJ**

## **LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BLANQUET**, directrice de l'institut de recherche « *Génomique, Environnement, Immunité, Santé et Thérapeutiques (GEIST)* » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *GEIST* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

| CRIBL - UMR CNRS 7276/INSERM U1262            |                        |                   |
|-----------------------------------------------|------------------------|-------------------|
| Délégataire principal                         | Yves DENIZOT           | Directeur         |
| Délégataires suppléants                       | Eric PINAUD            | Directeur adjoint |
|                                               | Jean FEUILLARD         |                   |
| IPPRITT - UMR INSERM 1248                     |                        |                   |
| Délégataire principal                         | Pierre MARQUET         | Directeur         |
| Délégataires suppléants                       | Florent DI MÉO         |                   |
|                                               | Roland LAWSON          |                   |
| RESINFIT - UMR INSERM 1092                    |                        |                   |
| Délégataire principale                        | Marie-Cécile PLOY      | Directrice        |
| Délégataires suppléants                       | Sophie ALAIN           |                   |
|                                               | Sébastien HANTZ        |                   |
|                                               | Sandra DA RE           |                   |
| HAVAE - EA 6310                               |                        |                   |
| Délégataire principal                         | Jean-Christophe DAVIET | Directeur         |
| MMNP - EA 6309                                |                        |                   |
| Délégataire principal                         | Franck STURTZ          | Directeur         |
| Délégataire suppléant                         | Alexis DESMOULIERE     |                   |
| NET - UMR INSERM 1094                         |                        |                   |
| Délégataire principal                         | Pierre-Marie PREUX     | Directeur         |
| Délégataires suppléants                       | Victor ABOYANS         |                   |
|                                               | Maëlen GUERCHET        |                   |
|                                               | Véronique BLANQUET     |                   |
|                                               | Farid BOUMEDIENE       |                   |
| PEREINE - EA7500 / USC INRA 1061 / URA IRSTEA |                        |                   |
| Délégataire principal                         | Vincent SOL            | Directeur         |

|                         |                                                                    |                      |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Délégataires suppléants | Véronique BLANQUET (« axe amélioration, génomique et innovation ») | Responsable de l'axe |
|                         | Michel BAUDU (« axe Eau »)                                         | Responsable de l'axe |
| <b>CAPTUR - EA 3842</b> |                                                                    |                      |
| Délégataire principal   | Marie-Odile JAUBERTAU                                              | Directrice           |
| Délégataire suppléant   | Fabrice LALLOUE                                                    |                      |

## **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France sans frais ;
- ordres de missions en France avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE**

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité.

## ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra*, **Mme Véronique BLANQUET**, directrice de l'institut de recherche « *GEIST* », est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « *Recherche* », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel).

## ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### Spécimens de signature :

**Véronique BLANQUET :**

**Jean FEUILLARD**

Yves DENIZOT

Eric PINAUD

Pierre MARQUET

Florent DI MÉO

Roland LAWSON

Marie-Cécile PLOY

Sophie ALAIN

Sébastien HANTZ

Sandra DA RE

Jean-Christophe DAVIET

Franck STURTZ

Alexis DESMOULIERE

Pierre-Marie PREUX

Victor ABOYANS

Maëlen GUERCHET

Farid BOUMEDIENE

Vincent SOL

Michel BAUDU

Marie-Odile JAUBERTAU

Fabrice LALLOUE

Fait à Limoges, le..... **26 FEV. 2021**.....

Madame le président de l'Université,  
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : **26 FEV. 2021**

Transmis à l'Autorité rectoriale le :

**26 FEV. 2021**

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

**Arrêté n°0047/DAJ**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe THOMAS** et **M. Frédéric DUBOIS**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « *institut des procédés appliqués aux matériaux (IPAM)* », à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *IPAM* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux directeurs des unités de recherche (désignés dans le tableau ci-dessous), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

| IRCER                 |                   | UMR CNRS 7315     |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Délégataire principal | Philippe THOMAS   | Directeur         |
| Délégataire suppléant | Fabrice ROSSIGNOL | Directeur adjoint |
| GC2D                  |                   | EA 3178           |
| Délégataire principal | Frédéric DUBOIS   | Directeur         |
| Délégataire suppléant | Ion-Octavian POP  | Directeur adjoint |

## **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE**

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- documents fixant les mesures de sécurité applicables dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection scientifique et technique de la Nation (PPST) de l'unité qui relève d'un secteur scientifique et technique protégé ;
- accords de secret sans répercussion financière directe validés par les services compétents.

## **ARTICLE 4 - DÉPÔT DE PLAINTES**

- dépôts de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'unité de recherche ou sur le site géographique de l'unité.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Philippe Thomas** et de **M. Frédéric DUBOIS**, **Mme Hélène MEMY**, administratrice de l'IPAM est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université sur les crédits SO « *IPAM* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Philippe Thomas** et de **M. Fabrice ROSSIGNOL**, **Mme Hélène MEMY**, administratrice de l'IRCER est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative) ;
- à l'article 4 (Dépôt de plainte).

## ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**

Philippe THOMAS

Frédéric DUBOIS

Fabrice ROSSIGNOL

Ion-Octavian POP

Hélène MEMY

-

**2 5 FEV. 2021**

Fait à Limoges, le.....

La présidente,  
Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**Publié le :** 2 5 FEV. 2021

**Transmis à l'Autorité rectoriale le :** 2 5 FEV. 2021

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

Arrêté n°0048/DAJ

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

**VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

**VU** les statuts de l'Université de Limoges ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 14 janvier 2021 portant élection de M. Stéphane VALETTE à la vice-présidence du conseil d'administration de l'Université de Limoges ;

**VU** la délégation de pouvoir du conseil d'administration (n°015/2021/CAB) du 14 janvier 2021 ;

**VU** le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane VALETTE**, vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

### ARTICLE 1 - SIGNATURE DES ACCORDS ET DES CONVENTIONS

- signature des accords et des conventions sans incidence financière ;
- signature des accords et des conventions d'un montant inférieur à trois cent mille euros hors taxes (300 000 € HT) par accord ou convention dans les domaines :
  - de l'administration générale ;
  - de la gestion des moyens matériels et humains ;
  - de la recherche et de la valorisation ;
  - de la formation initiale et continue ;
  - de la culture et des initiatives.

Sont exclues de cette délégation les actes relatifs :

- aux emprunts ;
- à la prise de participation ;
- à la création de filiale et de fondation ;
- au bail et location d'immeuble dont la durée est supérieure à 3 ans ;
- à la création de service commun à plusieurs établissements.

## **ARTICLE 2 - SIGNATURE DES ACTES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE**

### **2.1 Dépenses**

- signature des marchés publics et de tous les actes associés (comme les annexes ou les avenants par exemple) sans limitation de montant ;
- signature des groupements de commande sans limitation de montant ;

### **2.2 Recettes**

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

## **ARTICLE 3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

A l'exclusion des arrêtés de nomination et des contrats d'engagements :

- tous actes tels qu'arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels.

**IMPORTANT** - Les conventions signées en vertu de la présente délégation (tous les articles) ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

## **ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 5 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté portant délégation de signature prend effet à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux des services centraux et sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- et de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Le présent arrêté portant délégation de signature prendra fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du mandat du délégataire.

## ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Madame la Directrice générale des services et Madame l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

### Spécimen de signature :

M. Stéphane VALETTE : 

Fait à Limoges, le **03 FEV. 2021**

**La présidente de l'Université**

**Publié le :** 03 FEV. 2021  
**Transmis le :** 03 FEV. 2021  
**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- Mme l'Agent Comptable ;
- M. le Directeur de Cabinet ;
- M. le Directeur des Affaires Financières ;

Arrêté n°0049/DAJ

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, et L. 719-7 ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A) ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée aux directeurs et directeurs adjoints des écoles doctorales désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes précisés aux articles 1 à 3.

| RÉFÉRENCE DE L'ÉCOLE DOCTORALE                                                   | IDENTITÉ DU DÉLÉGATAIRE |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| ED 88 - Droit et Science Politique Pierre Couvrat                                | Charles Dudognon        |
| ED 609 - Sciences et Ingénierie des Matériaux, Mécanique, Énergétique            | Alexandre Maître        |
| ED 610 - Sciences et Ingénierie des Systèmes, Mathématiques, Informatique        | Bernard Jarry           |
| ED 611 - Sciences du Langage, Psychologie, Cognition, Éducation                  | Didier Tsala-Effa       |
| ED 612 - Humanités                                                               | Laurence Pradelle       |
| ED 613 - Sciences de la Société, Territoires, Sciences Économiques et de Gestion | Choukri Ben-Ayed        |
| ED 614 - Chimie, Écologie, Géosciences, Agrosciences                             | Véronique Deluchat      |
| ED 615 - Sciences Biologique et Santé                                            | Bertrand Courtioux      |

## ARTICLE 1 - INSCRIPTION EN DOCTORAT

- demande d'autorisation d'inscription en doctorat ;
- demande d'autorisation de césure d'inscription en doctorat ;
- certificat de radiation, notamment pour motif de transfert, non renouvellement d'inscription, avis négatif du comité de suivi de thèse ou du directeur de thèse, abandon du doctorant ;
- factures émises au titre des frais d'inscription en doctorat ;
- formulaire de remboursement des frais d'inscription.

## ARTICLE 2 - SOUTENANCE DE THÈSE DE DOCTORAT ET D'HDR

- désignation des membres du jury de soutenance de thèse et d'HDR ;
- désignation des rapporteurs de soutenance de thèse et d'HDR ;
- demande de soutenance de thèse à titre confidentiel ;
- demande de soutenance de thèse en langue étrangère ;
- autorisation de soutenance de thèse ou d'HDR ;
- attestation de réussite au diplôme.

## ARTICLE 3 - ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

- résultat des commissions de sélection des doctorants pour l'attribution des contrats doctoraux ;
- lettre d'engagement de l'école doctorale (ex : CIFRE) ;
- ordres de mission concernant les membres des comités de suivi, les membres de jurys de soutenance de thèse, les étudiants en situation de collaboration occasionnelle du service public ;
- certificat administratif divers concernant le cursus en doctorat (attestation de pré-inscription, de soutenance de thèse, de participation aux formations...).

## ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur ou directeur adjoint d'école doctorale mentionné dans le tableau *supra* (page 1), **Mme Aurélie ANGLERAUD**, responsable du collège doctoral, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes suivants :

### ▪ inscription en doctorat :

- demande d'autorisation d'inscription en doctorat, y compris à titre dérogatoire ;
- demande d'autorisation de césure d'inscription en doctorat ;
- factures émises au titre des frais d'inscription en doctorat ;
- formulaire de remboursement des frais d'inscription.

- **soutenance de thèse de doctorat et d'HDR:**
  - désignation des membres du jury de soutenance de thèse et d'HDR ;
  - désignation des rapporteurs de soutenance de thèse et d'HDR ;
- **administration de l'école doctorale :**
  - résultat des commissions de sélection des doctorants pour l'attribution des contrats doctoraux ;
  - lettre d'engagement de l'école doctorale (ex : CIFRE) ;
  - ordres de mission concernant les membres des comités de suivi, les membres de jurys de soutenance de thèse, les étudiants en situation de collaboration occasionnelle du service public ;
  - certificat administratif divers concernant le cursus en doctorat (attestation de pré-inscription, de soutenance de thèse, de participation aux formations...).

## **ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 6 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## **ARTICLE 7 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Mme Aurélie ANGLERAUD  |  |
| M. Choukri BEN-AYED    |  |
| M. Bertrand COURTIOUX  |  |
| Mme Véronique DELUCHAT |  |
| M. Charles DUDOGNON    |  |
| M. Bernard JARRY       |  |
| M. Alexandre MAITRE    |  |
| Mme Laurence PRADELLE  |  |
| M. Didier TSALA-EFFA   |  |

Fait à Limoges, le **11 FEV. 2021**  
La présidente,  
Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**11 FEV. 2021**  
**Publié le :**  
**Transmis à l'Autorité rectorale le :**  
**Copies délivrées :**

**11 FEV. 2021**

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

Arrêté n°0050/DAJ

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

Vu l'arrêté n°1029 du 3 janvier 2013 portant nomination de Mme Claire CORBEL à la direction du pôle recherche ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Claire CORBEL**, directrice du pôle recherche, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après, notamment pour les affaires concernant le pôle recherche et le Centre de services partagés (CSP) « Recherche ».

Le CSP « Recherche » regroupe les services opérationnels suivants :

| PÔLE RECHERCHE                                |
|-----------------------------------------------|
| COLLÈGE DOCTORAL                              |
| INSTITUT GEIST                                |
| CRIBL - UMR CNRS 7276/INSERM U1262            |
| IPPRITT - UMR INSERM 1248                     |
| RESINFIT - UMR INSERM 1092                    |
| HAVAE - EA 6310                               |
| MMNP - EA 6309                                |
| NET - UMR INSERM 1094                         |
| PEREINE - EA7500 / USC INRA 1061 / URA IRSTEA |
| CAPTUR - EA 3842                              |
| INSTITUT GIO                                  |
| OMIJ - EA 3177                                |
| LAPE - EA 1088                                |
| CREOP - EA 4332                               |

| INSTITUT IPAM                   |
|---------------------------------|
| IRCER - UMR CNRS 7315           |
| GC2D - EA 3178                  |
| INSTITUT SHS                    |
| CeReS - EA 3648                 |
| CRIHAM - EA 4270                |
| GEOLAB - UMR CNRS 6042          |
| EHIC - EA 1087                  |
| FRED - EA 6311                  |
| GRESKO - EA 3815                |
| INSTITUT XLIM                   |
| PLATEFORMES ET SERVICES COMMUNS |
| BISCEM                          |
| CARMALIM                        |
| CRYOGENIE                       |
| PLATINOM                        |

## ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

### 1.1 Pôle Recherche :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

### 1.2 CSP « Recherche » :

- demandes de virement inter Centres de Responsabilités Budgétaires d'autorisations d'engagements ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation ;
- actes d'ordonnancement ;
- bordereau de paiement ;
- factures et actes d'ordonnancement des recettes.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

### **2.1 Pôle Recherche :**

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

### **2.2 CSP « Recherche » :**

- certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation ;
- actes d'ordonnancement ;
- bordereau de paiement.

## **ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Claire CORBEL**, **Mme Patricia GIZECKI**, responsable du service financier de la recherche, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) au titre du service financier de la recherche d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) au titre du service financier de la recherche.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Claire CORBEL**, **Mme Aurélie ANGLERAUD**, responsable du collège doctoral, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1.1 (Actes financiers du pôle recherche) au titre du collège doctoral d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2.1 (Gestion du personnel du pôle recherche) au titre du collège doctoral.

## **ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### Spécimens de signature :

Mme Claire CORBEL :

Mme Patricia GIZECKI :

Mme Aurélie ANGLÉRAUD :

**11 FEV. 2021**

Fait à Limoges, le.....

La présidente,

Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : **11 FEV. 2021**

Transmis à l'Autorité rectorale le : **11 FEV. 2021**

### Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice Générale des services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.



**Arrêté n°0051/DAJ**

## **LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à **M. Antoine MATHIEU**, directeur du pôle international, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après dans les limites des attributions du pôle.

## **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

### **1.1 Dépenses**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

### **1.2 Recettes**

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE**

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Antoine MATHIEU, Mme Florence DEGOMME**, assistante de direction, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;

## **ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 5 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Antoine MATHIEU :

Mme Florence DEGOMME :

**0 8 FEV. 2021**

Fait à Limoges, le.....

La présidente,

Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : **0 8 FEV. 2021**

Transmis à l'Autorité rectorale le :

**0 8 FEV. 2021**

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directrice Générale des Services ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.



**Arrêté n°0060/DAJ**

## **LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté n°3524 du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Didier ROQUES en tant que directeur-adjoint à la direction du système d'information de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à **M. Didier ROQUES**, directeur-adjoint de la direction du système d'information (DSI), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après dans les limites des attributions du service.

## **ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS**

### **1.1 Dépenses (hors RH)**

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

### **1.2 Recettes**

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

## **ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL**

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## **ARTICLE 3 - DÉPÔT DE PLAINTE**

- dépôts de plainte auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le service ou sur le site géographique du service.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 5 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Spécimens de signature :**

M. Didier ROQUES :

**11 FEV. 2021**

Fait à Limoges, le.....

La présidente,

Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**11 FEV. 2021**

**Publié le :**

**Transmis à l'Autorité rectorale le :** **11 FEV. 2021**

**Copies délivrées :**

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice Générale des Services ;
- Directeur de Cabinet ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



**Arrêté n°0067/DAJ**

## **LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane BILA** et à **M. Stéphane MERILLOU**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « *XLIM* » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

| SYSTEMES RF                               |                                |             |
|-------------------------------------------|--------------------------------|-------------|
| Délégataire principal                     | Denis BARATAUD                 | Responsable |
| Délégataires suppléants                   | Cyril DECROZE (site Ester)     |             |
|                                           | Raphaël SOMMET (site Brive)    |             |
| RF-ELITE                                  |                                |             |
| Délégataire principal                     | Bernard RATIER                 | Responsable |
| SYSTEMES & RESEAUX INTELLIGENTS           |                                |             |
| Délégataire principal                     | Jean-Pierre CANCES             | Responsable |
| Délégataire suppléant                     | Yannis POUSSET (site Poitiers) |             |
| PHOTONIQUE FIBRE ET SOURCES COHERENTES    |                                |             |
| Délégataire principal                     | Philippe ROY                   | Responsable |
| MATHÉMATIQUES & SÉCURITÉ DE L'INFORMATION |                                |             |
| Délégataire principal                     | Samir ADLY                     | Responsable |

## ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

## ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

**Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).**

## ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- documents fixant les mesures de sécurité applicables dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection scientifique et technique de la Nation (PPST) de l'unité qui relève d'un secteur scientifique et technique protégé ;
- accords de secret sans répercussion financière directe validés par les services compétents.

## ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes désignées dans le tableau *supra* (page 2) **Mme Virginie REYTIER**, responsable administratif, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes désignées dans le tableau *supra* (page 2) **Mme Élodie CHARAMNAC**, adjointe responsable administratif, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement.

## **ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 6 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## **ARTICLE 7 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

### **Spécimens de signature :**

**Stéphane BILA :**

**Stéphane MERILLOU :**

**Virginie REYTIER**

Denis BARATAUD :

Cyril DECROZE (site Ester) :

Raphaël SOMMET (site Brive) :

Bernard RATIER :

Jean-Pierre CANCES :

Yannis POUSSET (site Poitiers) :

Philippe ROY :

Samir ADLY :

Élodie CHARAMNAC :

**2 6 FEV. 2021**

Fait à Limoges, le.....

La présidente,

Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**2 6 FEV. 2021**

Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

**2 6 FEV. 2021**



- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur de Cabinet ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ,

- VU le code de l'Éducation ;
- VU le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 ;
- VU les procès-verbaux de proclamation des résultats du scrutin du 27 novembre 2020 concernant l'élection des représentants des personnels et des usagers à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- VU l'élection des membres représentant les personnels et les usagers pour la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers lors du Conseil Académique du 18 janvier 2021, et de la consultation en ligne du 27 au 29 janvier 2021,

Affaire suivie par :  
SRI/VL/IV/N°0052/SRI

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges compétente à l'égard des Usagers est composée comme suit :

### **1°/ Représentants des personnels :**

#### Collège A

- 1 - Madame Catherine YARDIN, Professeur
- 2 - Madame Anne MASSONI, Professeur
- 3 - Monsieur Serge BATTU, Professeur
- 4 - Monsieur Charles DUDOGNON, Professeur

#### Collège B

- 5 - Madame Dominique SOULE, PRAG
- 6 - Madame Claire DEMIOT, Maître de Conférences
- 7 - Monsieur Daniel RUFF, PRAG
- 8 - Monsieur Laurent BERTHIER, Maître de Conférences

### **2°/ Représentants des usagers :**

- 1 - Mathilde TREGLIA
- 2 - Julie LAIRESSE (doctorante)
- 3 - Laura VERMOTE
- 4 - Laura PERIGAUD
- 5 - Jules BARRIAC
- 6 - Clément DESAPHY
- 7 - Maxime FABRIE
- 8 - Jordan GAMAIRE

La Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Madame Catherine YARDIN  
Le Vice-Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Monsieur Serge BATTU  
La Vice-Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Madame Dominique SOULE



**ARTICLE 2** : La désignation de la secrétaire de la section disciplinaire et de sa suppléante est établie ainsi qu'il suit :

- Madame Virginie LEFEBVRE, secrétaire
- Madame Isabelle VIEILLERIBIERE, secrétaire suppléante

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de l'Université et Madame la Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03 février 2021

La Présidente,



Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Copies délivrées à :**

- . Madame la Directrice Générale des Services de l'Université
- . Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances
- . Mesdames et Messieurs les Membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS**

**au Conseil de Gestion de la Faculté des Sciences et Techniques**

**SCRUTIN DES 09, 10 et 11 février 2021**

**Collège des Usagers**

**Arrêté n° 061**

|                                             |       |
|---------------------------------------------|-------|
| NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR : | 8     |
| NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :               | 3746  |
| NOMBRE DE VOTANTS :                         | 58    |
| POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :              | 1,55% |
| BULLETINS BLANCS OU NULS :                  | 2     |
| SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :            | 56    |

**QUOTIENT ELECTORAL :**

7

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

**NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :**

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST | 56 |
|                            |    |
|                            |    |
|                            |    |
| Total                      | 56 |

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES**

**1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL**

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

|                                       |      |
|---------------------------------------|------|
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST            | 8,00 |
| Nombre de sièges obtenus par la liste |      |
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST            | 8    |
|                                       | 0    |
| Total des sièges attribués            | 8    |

**2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE**

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

|                            |      |
|----------------------------|------|
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST | 0,00 |
|                            | 0,00 |

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste ENSEMBLE POUR LA FST

0

0

**3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES**

Liste ENSEMBLE POUR LA FST

8

0

**SONT PROCLAMES ELUS :**

| LISTES                     | TITULAIRES        | SUPPLEANTS         |
|----------------------------|-------------------|--------------------|
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST | LAJOUX Esteban    | DELAGÉ Quentin     |
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST | NADOT Margaux     | SCHNEIDER Alyzée   |
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST | RIAULT Lubin      | FRIOT Hugo         |
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST | BORIE Solène      | FREDON Emma        |
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST | DESAPHY Clément   | GOÏCOECHEA Clément |
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST | POMPIER Angélique | DAUPHIN Eva        |
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST | NOUHAUD Antoine   | DELMON Cédric      |
| Liste ENSEMBLE POUR LA FST | MIRAMON Claire    | BURANDE Loane      |

Fait à Limoges, le 12 février 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

### **Voies et délais de recours**

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS**

**au Conseil de Gestion de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques**

**SCRUTIN DES 09, 10 et 11 février 2021**

**Collège des Usagers - Scrutin Partiel**

**Arrêté n° 062**

|                                             |       |
|---------------------------------------------|-------|
| NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR : | 2     |
| NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :               | 2867  |
| NOMBRE DE VOTANTS :                         | 81    |
| POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :              | 2,83% |
| BULLETINS BLANCS OU NULS :                  | 5     |
| SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :            | 76    |

**QUOTIENT ELECTORAL :** 38

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

**NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :**

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Liste ETUDIANTS ENSEMBLE    | 46 |
| Liste LA VOIX DES ETUDIANTS | 30 |
|                             |    |
|                             |    |
| Total                       | 76 |

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES**

**1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL**

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

|                                       |      |
|---------------------------------------|------|
| Liste ETUDIANTS ENSEMBLE              | 1,21 |
| Liste LA VOIX DES ETUDIANTS           | 0,79 |
| Nombre de sièges obtenus par la liste |      |
| Liste ETUDIANTS ENSEMBLE              | 1    |
| Liste LA VOIX DES ETUDIANTS           | 0    |
| Total des sièges attribués            | 1    |

**2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE**

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 1

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| Liste ETUDIANTS ENSEMBLE    | 8,00  |
| Liste LA VOIX DES ETUDIANTS | 30,00 |

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Liste ETUDIANTS ENSEMBLE    | 0 |
| Liste LA VOIX DES ETUDIANTS | 1 |

**3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Liste ETUDIANTS ENSEMBLE    | 1 |
| Liste LA VOIX DES ETUDIANTS | 1 |

**SONT PROCLAMES ELUS :**

| LISTES | TITULAIRES    | SUPPLEANTS       |
|--------|---------------|------------------|
| Liste  | GRIVOT Zoé    | GHOBRINI Azedine |
| Liste  | DEVOYON Lucas | AUCONIE Lisa     |

Fait à Limoges, le 12 février 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

### **Voies et délais de recours**

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

AR-CAB/RD n°0064/CAB

- **VU** le Code de l'Éducation.
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges ;
- **VU** les statuts de l'Institut Universitaire et Technologique du Limousin ;
- **VU** le procès-verbal du résultat des élections au Conseil de gestion de l'IUT ;
- **VU** la démission de Mme Joëlle FARIGOUX en date du 23 février 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Suite à la démission de Mme Joëlle FARIGOUX de ses fonctions d'élue au conseil de gestion de l'IUT du Limousin, M. Philippe COURTIN, deuxième dans l'ordre d'apparition sur la liste candidate en question, est de ce fait élu dans cette instance.

**Article 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 février 2021.

 Isabelle KLOCK-FONTANILLE.

### Copies délivrées par mail à

- M. le Directeur de l'IUT
- M. le Responsable de la Division des Ressources Humaines ENS